

ORDONNANCE N° 0973/2017

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL**

Nous, **Ahmed Souleymane COULIBALY**
M.H.H
Président du Tribunal

Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les pièces à l'appui ;

Vu les dispositions des articles 231 et suivants du Code de Procédure Civile ;

- Autorisons Monsieur CEKE NANGUY FRANÇOIS, Chef du Village de M'Pouto et Monsieur DANHO SAGOU JOSEPH, Président de la Commission de Gestion Foncière dudit village, à faire compulser par un huissier de justice les livres du Service du Domaine de la Sous-Préfecture de Bingerville, afin de déterminer parmi les deux lettres d'attribution visées dans la requête, celle qui y figure ;
- Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Donnée en notre cabinet
Abidjan, le 27 Mars.....2017

EXPEDITION CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
Abidjan, le 03/04/2017

LE PRESIDENT

